

rappports de Comités. Avis de motions. Affaires générales.

ASSEMBLÉES SPÉCIALES.

12. Des Assemblées Spéciales pourront être convoquées au moyen d'une requisition signée par trois Capitaines, et adressée à l'Officier-Commandant, spécifiant le but de cette Assemblée, qui sera consacrée à la discussion de l'objet seul pour lequel elle aura été convoquée. L'Officier-Commandant pourra en tout temps convoquer les Officiers pour prendre en considération tout sujet affectant le bien être ou la bonne discipline du Bataillon. Avis de toute convocation d'Assemblée devra être donné trois jours d'avance.

Tout officier qui s'absentera lors d'une parade générale ou d'une assemblée convoquée par autorité compétente, sans bonne ou valable raison, ou permission préalablement obtenue, payera une amende de 50 centins.

COMITÉS.

13. Il y aura un Comité permanent des finances, composé du Lieut.-Colonel, d'un Major, du Payeur et de l'Adjudant, qui aura la surveillance et le contrôle des fonds du Bataillon, qui réglera les paiements à faire de temps à autre. Le Payeur fera rapport de ces ordres pour qu'ils soient approuvés à l'Assemblée Trimestrielle immédiatement suivante. Des Comités pour des fins spéciales pourront être formés quand il en sera besoin.

TABLE D'OFFICIERS.

14. Dans le cas où il serait à propos de donner un

Dîner d
l'Assembl
prendre
devront

1. To
recomman
Bataillon
signer les
l'Adjudan
ordres ap
être punie

2. Auc
Compagnie
parade ou
de l'Offici
mande par
vue.

3. Une
Accoutrem
Premier de
ble. Les C
quis de se
à l'état le p

4. Aucu
Permanent
Son Excel
gement ne
sans un avi
qui précède
ces changer